

ANNEXE 2



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Formulaire de demande d'adhésion au label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite »

Renseignements concernant le demandeur (titulaire de l'agrément préfectoral)

Nom de famille :	Nom d'usage :
Prénoms :	
Date de naissance :	Lieu de naissance :
Nationalité :	
Adresse personnelle :	
.....	
Code postal :	Ville :
Téléphone :	Téléphone portable :
Courriel :	

Renseignements concernant l'établissement agréé

Etablissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière (**Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**) (*).

Association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle (**Arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle**) (*).

(* *cocher la case correspondante*)

Nom ou raison sociale :
Enseigne :
N° d'agrément :
N° de déclaration d'activité le cas échéant (*) :
Adresse de l'établissement :
Code postal : Ville :
Téléphone de l'établissement : Téléphone portable :
Adresse du site Internet ou de la page Internet de l'établissement :
Formations dispensées :
.....
Nombre de formateurs (en ETP) :

() Le numéro de déclaration d'activité permet aux établissements labellisés « qualité des formations au sein des écoles de conduite », également organismes de formation, d'obtenir la certification « Qualiopi » afin de bénéficier des fonds publics ou mutualisés de la formation professionnelle continue.*

Dans le cadre de la demande d'adhésion au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite », le titulaire de l'agrément préfectoral cité ci-dessus, s'engage à fournir au service départemental en charge de l'éducation routière, l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de sa demande.

- En cas d'attribution du label, il s'engage à :
- faciliter les audits ;
 - autoriser le ministère de l'intérieur à publier sur le site Internet de la sécurité routière les coordonnées de son établissement / association ;
 - respecter les exigences du label ;
 - respecter l'utilisation du logo du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » et, le cas échéant, du logo « Qualiopi » conformément à la réglementation en vigueur ;
 - autoriser le ministère de l'intérieur à transmettre au ministère en charge de la formation professionnelle les coordonnées de son établissement dès lors qu'il dispose d'un numéro de déclaration d'activité et de la certification « Qualiopi ».

Fait à, le

Nom et prénom du titulaire de l'agrément :
Signature :

Liste des pièces à fournir

Les pièces justificatives demandées sont issues des sous-critères qualité du référentiel du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » définies par l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label.

Les pièces justificatives doivent être transmises exclusivement par voie dématérialisée sur la boîte fonctionnelle du service départemental en charge de l'éducation routière.

TOUT DOSSIER RÉPUTÉ INCOMPLÉT PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE NOUVELLE DEMANDE DE LABEL

Ce présent formulaire d'adhésion complété et signé.	<input type="checkbox"/>
Copie de la souscription à un dispositif de garantie financière en cours de validité. La garantie doit couvrir, a minima 30 % du chiffre d'affaires hors taxe (HT), l'ensemble des élèves et des formations réalisées par l'école de conduite ou l'association à l'exclusion de celles préparant aux catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis conduire. Sont exclues également les actions financées par les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6332-1 du code du travail, les organismes paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6333-1 du code du travail, l'État, les régions, Pôle emploi et l'association mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail (cf. sous-critère 1.1 — Annexe 1).	<input type="checkbox"/>
Copie de la documentation détaillée exposant les enjeux de la formation préparatoire à l'examen du permis de conduire, son déroulement et les conditions de passage des épreuves de examen et expliquer comment cette documentation est mise à disposition du public (cf. sous critère 1.2 - Annexe 1).	<input type="checkbox"/>
Copie du règlement intérieur (cf. sous-critère 1.3 - Annexe 1).	<input type="checkbox"/>
Copie, le cas échéant, d'un document indiquant le lieu et les conditions d'usage de la piste (le temps de déplacement entre ce lieu et l'école de conduite ou l'association, les modalités (accueil, la disponibilité...) pour les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : AM, A1, A2, A, ainsi que pour la conduite des véhicules de catégorie L5e (cf. sous-critère 1.4 - Annexe 1).	<input type="checkbox"/>
Copie d'un ou plusieurs document(s) valorisant l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) et supervisée (CS) (cf. sous-critère 1.7 - Annexe 1).	<input type="checkbox"/>
Adresse ou lien renvoyant vers le site Internet ou la page Internet de l'établissement reprenant l'ensemble des informations devant être mis à la disposition du public (cf. sous-critère 1.8 — Annexe 1) : <ul style="list-style-type: none"> - enjeux et déroulement de la formation et des examens du permis de conduire, - le règlement intérieur, - les conditions d'utilisation de la piste le cas échéant, - la promotion du rendez-vous post-permis, - la valorisation de la conduite accompagnée, - la description du procédé de positionnement et d'évaluation, - la présentation de l'organisation des formations théoriques et pratiques, - la description des modalités de traitement des réclamations, - les différents modes de financement de la formation préparatoire aux examens du permis de conduire. 	<input type="checkbox"/>
Copie du ou des programme(s) détaillé(s) théorique ou pratique pour chaque formation dispensée au sein de l'école de conduite ou de l'association (cf. sous-critère 2.1 — Annexe 1).	<input type="checkbox"/>
Copie du procédé de positionnement et d'évaluation utilisé au sein de l'école de conduite ou de l'association et mis à la disposition du public (description détaillée) et de la prise en compte du handicap (cf. sous-critère 2.2 - Annexe 1).	<input type="checkbox"/>
Copie des modalités d'organisation des formations théoriques et pratiques (cf. sous-critère 3.1 — Annexe 1).	<input type="checkbox"/>

Copie de supports retraçant le suivi pédagogique de trois élèves (cf. sous-critère 3.2 - Annexe 1).	<input type="checkbox"/>
Copie de supports retraçant des évaluations en cours et en fin de formation (cf. 3.3 - Annexe 1).	<input type="checkbox"/>
Copie de la liste à jour des enseignants et expliquer comment cette information est mise à la disposition des élèves (cf. sous-critère 4.2 - Annexe 1).	<input type="checkbox"/>
Copie de la nomination du ou des référent(s) pédagogique(s) et expliquer comment cette information est mise à la disposition des élèves (cf. sous-critère 4.3 - Annexe 1).	<input type="checkbox"/>
Copie de la nomination de la ou des personne(s) chargée(s) des relations avec les élèves et expliquer comment cette information est mise à la disposition des élèves (cf. sous-critère 4.4 - Annexe 1)	<input type="checkbox"/>
Copie de la nomination du ou des référent(s) handicap et expliquer comment cette information est mise à la disposition des élèves (cf. sous-critère 4.5 — Annexe 1).	<input type="checkbox"/>
Copie du contrat passé avec un organisme tiers indépendant relatif à la satisfaction des élèves. Ou, le cas échéant, copie du questionnaire de satisfaction (cf. critère 7.1 — Annexe 1).	<input type="checkbox"/>
La déclaration sur l'honneur ci-après dûment complétée et signée.	<input type="checkbox"/>

Avertissement : La loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès, de rectification et d'effacement pour les données vous concernant auprès du service en charge de l'éducation routière ou la demande a été faite.

Tout usage ou falsification de documents est puni d'UN AN d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Toute adhésion au label obtenue dans de telles conditions sera annulée.

Tout affichage d'un label de qualité sans en avoir obtenu l'autorisation nécessaire est puni de DEUX ANS d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Article L. 121-4 du code de la consommation

« Sont réprimées trompeuses, au sens des articles L. 121-2 et L. 121-3, les pratiques commerciales qui ont pour objet : [...] »

2° D'afficher un certificat, un label de qualité ou un équivalent sans avoir obtenu l'autorisation nécessaire ; [...] ».

Article L. 132-2 du code de la consommation

« Les pratiques commerciales trompeuses mentionnées aux articles L. 121-2 & L. 121-4 sont punies d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 300 000 euros. Le montant de l'amende peut être porté, de manière proportionnée aux avantages tirés du délit, à 10% du chiffre d'affaires moyen annuel calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date des faits, ou à 50% des dépenses engagées pour la réalisation de la publicité ou de la pratique constituant ce délit. »